les Ponts-de-Cé

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
HENRI-DUTILLEUX

TRÉLAZÉ

1, Rue Pasteur
49130 LES PONTS-DE-CE

BOUCHEMAINE
La Maine, La Loire

REÇU LE
10 AVR. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

PROJET D'ETABLISSEMENT

2016-2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION ..... Page 3

A/ ETAT DES LIEUX

A/1 Le bassin de population en 2016 ..... Page 4
A/2 L'école de musique et son environnement socio-culturel ..... Page 5
A/3 Les effectifs d'élèves de l'école de musique ..... Page 7
A/4 La répartition des élèves ..... Page 7
A/5 Les pratiques collectives ..... Page 8
A/6 Les interventions en milieu scolaire ..... Page 9
A/7 L'Equipe pédagogique ..... Page 9
A/8 L'équipe administrative ..... Page 10
A/9 Le budget ..... Page 11
A/10 Les tarifs ..... Page 11
A/11 Les conventions ..... Page 11
- Le SIAM ..... Page 11
- Le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers ..... Page 12
- Le Conseil Départemental de Maine-et-Loire ..... Page 13

A/12 L'APEMI (Association de parents d'élèves de l'école de musique). Page 14
A/13 La communication ..... Page 14

B/ LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET SA MISE EN OEUVRE

B/ 1 Objectifs internes / mise en oeuvre ..... Page 15
B/ 2 Objectifs externes / mise en oeuvre ..... Page 16
B/ 3 Les ressources humaines ..... Page 17
B/ 4 Communication et diffusion ..... Page 18
B/ 5 Objectifs pédagogiques ..... Page 18

C/ LE PROJET PEDAGOGIQUE

Les axes forts ..... Page 20
C/ 1 L'éveil musical ..... Page 20
C/ 2 Objectifs principaux par cycle (I et II) ..... Page 20
C/ 3 La formation musicale ..... Page 21
C/ 4 La formation musicale adulte ..... Page 21
C/ 5 La formation instrumentale ..... Page 22
C/ 6 La musique de chambre ..... Page 22
C/ 7 Les pratiques collectives ..... Page 22
C/ 8 L'évaluation de l'élève ..... Page 24

INTRODUCTION

L'école de musique intercommunale Henri-DUTILLEUX a été créée en mars 2009. Elle est le résultat d'une dynamique territoriale provoquée et soutenue par le Conseil départemental de Maine et Loire et la volonté de trois municipalités de structurer l'enseignement musical à une plus grande échelle.

L'école est située sur la zone Sud-Est de l'agglomération angevine et regroupe trois communes : Bouchemaine, Les Ponts-de-Cé, Trélazé. Riche d'un patrimoine culturel diversifié, ce territoire suit les voies ligériennes ouvrant les portes vers les terres viticoles de l'Anjou.

Cette nouvelle entité a permis depuis quatre années de développer les pratiques collectives, mutualiser les postes d'enseignants, offrir une palette plus riche de disciplines musicales auprès d'une population de près de 30500 habitants.

Le présent projet d'établissement est le fruit d'une concertation entre différents interlocuteurs : les élus, les enseignants, l'Association de parents d'élèves et la direction de l'école de musique. Il a pour objectif de détailler et analyser un état des lieux, de fixer de nouveaux objectifs et d'en définir la mise en oeuvre échelonnée sur une période choisie de **trois ans.**

A / ETAT DES LIEUX

A/1 Le bassin de population en 2016

Lieux géographiques	Population
Bouchemaine	6067
Les Ponts-de-Cé	12240
Trélazé	12181
Population totale de l'intercommunalité	**30488**
Angers	147571
Angers Loire métropole	264689

Géographie :

- Le découpage territorial des trois communes occupe essentiellement la zone située sur l'agglomération Sud-Est de la ville d'Angers. Les seuils de populations sont voués à se développer dans les prochaines années avec l'émergence de

nouveaux quartiers résidentiels et l'implantation ou développement de zones d'activités.

- Il faut noter cependant une rupture de continuité géographique au niveau de Sainte-Gemmes-sur-Loire, commune non adhérente au syndicat intercommunal. Compte tenu de la tarification des élèves extérieurs au syndicat, il n'y a en général pas de suite aux demandes d'inscriptions des résidents saint-gemmois.

Economie :

Le dynamisme économique angevin en chiffres :

➢ Deuxième bassin d'emploi de la Région Pays de Loire, la métropole angevine compte plus de **13 700** entreprises et établissements, pour un taux de création d'entreprises dépassant les **17 %**.

Au total, cela représente plus de **140 000** emplois dont **85 000** emplois salariés privés.

➢ **20.000** emplois de cadres et professions intellectuelles supérieures principalement dans les activités de services.
➢ **7,5%** de l'emploi total dans les fonctions « métropolitaines ».
➢ **104.000** emplois tertiaires dont 63 000 emplois salariés privés.
➢ **8 emplois nouveaux sur 10** dans les services.
➢ Une **croissance continue** des effectifs salariés dans les services depuis 10 ans.

Transports et liens territoriaux :

- Le réseau routier, essentiellement urbain, reste fluide et accessible excepté aux heures de pointe, surtout pour la liaison Trélazé - Les Ponts-de-Cé.
- Le réseau de bus ne permet pas de liaison intersites directe, les élèves sont contraints de passer par Angers pour rejoindre le site voisin.
- Le co-voiturage s'est développé mais n'en est qu'à ses prémices, notamment lors des déplacements pour les pratiques collectives.

A/2 L'école de musique et son environnement socio-culturel :

Equipements publics et structures culturelles d'enseignement artistique :

- Théâtres : Théâtre des Dames (Les Ponts-de-Cé), Théâtre de l'Avant-scène (Trélazé), Auditorium des BAC (Bouchemaine). Chaque ville du territoire dispose d'un théâtre servant régulièrement d'outil pour des auditions de l'école de musique.
- Médiathèques : chaque ville a une médiathèque, des auditions d'élèves sont régulièrement programmées au sein de ces infrastructures, s'insérant également dans un travail transversal sur des thématiques communes à la programmation des médiathèques.
- Ecoles de danse : Les Ponts-de-Cé et Trélazé disposent d'une école de danse municipale, les cours de danse de la ville de Bouchemaine sont organisés par une association. Plusieurs projets avec les classes de danse ont été menés, excepté avec l'école de danse associative de Bouchemaine.

- Art dramatique : Depuis un an, l'atelier de théâtre du Centre Culturel Vincent Malandrin participe à des projets de spectacles avec certaines classes instrumentales.

Associations culturelles

- **Formations instrumentales :**
  - ***"Société philarmonique" de Bouchemaine.*** Par manque de chef et d'effectifs de musiciens suffisants, cet orchestre d'harmonie répète depuis un an avec "l'Echo musical gemmois" (Saint-Gemmes). Quelques élèves de l'école de musique participent à cet ensemble.
  - ***E.M.T (Ensemble Musical de Trélazé).*** Cet ensemble dispose d'un chef et est constitué d'une vingtaine de musiciens. Quelques élèves de l'école de musique participent ou ont participé à cet ensemble.
  - ***Bagad de Trélazé*** : Le professeur de percussions de l'école de musique est intervenu en 2015 auprès de la section percussions du Bagad pour travailler les séquences rythmiques et donner des conseils techniques aux musiciens.

- **Chant choral :**
  - Plusieurs chorales amateures répètent sur le territoire. Des partenariats ont eu lieu avec le "Petit choeur Dilettante" (Les Ponts-de-Cé) et Arcophonie. Il n'y a pas d'intervention d'un autre type, notamment pour de la technique vocale.

Services jeunesse

- Les interventions auprès des jeunes sont assurées soit par du personnel des services municipaux (Les Ponts-de-Cé) ou partiellement ou en totalité en délégation de service public (Léo Lagrange à Trélazé ou Bouchemaine).
  Un nouveau partenariat avec les Ateliers enfantins des Ponts-de-Cé en 2016 permettra un travail transversal théâtre/musique/arts plastiques, avec les jeunes inscrits.
- Certains enseignants de l'école de musique sont intervenus dans le cadre de la réforme du temps scolaire pour une sensibilisation au rythme et au chant choral. Ces interventions n'existent plus depuis l'année scolaire 2015/2016.

Education nationale

- En plus des interventions en milieu scolaire décrites plus loin, l'école de musique participe également à des projets ponctuels avec les classes primaires et maternelles de Trélazé et notamment pour la fête du chant choral organisée chaque année début juin.
  Une demande plus ciblée émanant des professeurs des écoles de Trélazé pour des interventions en chant choral est demandée avec le souhait d'un travail approfondi avec les élèves.
- Il n'y a pas de partenariat avec les collèges et lycées pour l'instant.

A/3 Les effectifs d'élèves de l'école de musique :

Année scolaire	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Bouchemaine	75	55	62	52	54
Les Ponts-de-Cé	112	106	104	99	88
Trélazé	110	107	99	89	74
Angers	30	32	35	23	26
Hors-commune	8	9	12	20	17
Total	**337**	**309**	**311**	**283**	**259**

- Après deux rentrées scolaires qui ont vu baisser les effectifs (septembre 2011 et 2012), les années 2013 et 2014 ont maintenu un nombre d'élèves stable.
- Les contraintes budgétaires en 2015 ont impacté en partie les effectifs d'élèves. Certaines disciplines ont vu aussi des baisses de demandes d'inscriptions, notamment en guitare ou piano.

A/4 La répartition des élèves :

	Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2015/2016	
Cours	NB d'élèves	NB d'heures	NB d'élèves	NB d'heures
PERCUSSIONS	14	7,00	21	10,50
PIANO	47	23,50	55	27,50
SAXOPHONE	19	9,50	20	10,00
TROMPETTE	2	1,00	2	1,00
VIOLON	27	13,50	31	15,50
TROMBONE	0	0,00	2	1,00
TUBA	1	0,50	2	1,00
ACCORDEON CHROMATIQUE	2	1,00	3	1,50
BATTERIE	0	0,00	0	0
CHANT	4	2,25	4	2,25
VIOLONCELLE	3	1,50	3	1,50
ALTO	0	0,00	1	0,50
CLARINETTE	7	3,50	7	3,50
COR	3	1,50	3	1,50
FLUTE TRAVERSIERE	33	16,75	32	16,50
GUITARE CLASSIQUE	45	22,00	43	21,50
HARPE	0	0	0	0,00
HAUTBOIS	3	1,50	4	2,25
TOTAL	207	103,50	233	117,50

- Les effectifs d'élèves sont très nettement centrés vers le piano et la guitare
- Hormis le violon, la flûte traversière et le saxophone, le nombre d'élèves dans les disciplines instrumentales nécessaires aux orchestres restent plus fragiles.
- Les effectifs dans les classes de cuivre sont relativement stables mais n'augmentent pas (trompette, cor, tuba).

ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016				
Age	Nombre Total d'élèves	Instrument NB d'élèves	FM nombre d'élèves	Pratiques collectives nombre d'élèves
<= 5	15	0	0	15
6 - 9	79	64	66	16
10 - 18	153	139	94	72
19 - 25	7	5	2	3
26 - 50	12	11	4	4
> 50	17	15	4	4
TOTAL	**283**	234	170	114

A/5 Les pratiques collectives :

- Chaque type d'ensembles orchestraux est structuré en cursus sur deux cycles à l'échelle interne pour le cycle I ou bien dans le cadre de la convention SIAM / Ecole Henri-Dutilleux pour le cycle II où les effectifs d'élèves sont plus restreints et nécessitent cette échelle de structuration.

  EXISTANT INTERNE

  - Éveil musical (de 3 à 6 ans)
  - Ensemble de guitares cycle I
  - Ensemble de violons cycle I
  - Harmonie cycle I
  - Harmonie cycle II
  - Ensemble de guitares cycle II

  EXISTANT MUTUALISE AVEC LE SIAM

  - Arcophonie (orchestre de cordes frottées / cycle II)
  - Orchestre symphonique (cycle II)

  PROJETS DE MUTUALISATION AVEC LE SIAM

  - Harmonie cycle II
  - Ensemble de guitares cycle II
  - Atelier de flûtes traversières (cycle II)

- Les pratiques collectives sont désormais très structurées sur deux cycles et permettent un réel apport pédagogique pour chaque élève tout au long de

l'apprentissage. Elles sont devenues le moteur et socle essentiels de la formation avec une progression pédagogique soutenue.

- En prolongement de cette structuration, il apparait nécessaire de consolider un projet pédagogique spécifique aux pratiques collectives de cycle II avec le SIAM pour en préciser les objectifs ainsi que leurs synergies avec la formation musicale et le cours individuel. L'école de musique doit aussi définir quels partenariats sont possibles avec le tissu associatif local (chorales, harmonies amateures...) et sous quelles formes de projets.

A/6 Les interventions en milieu scolaire :

- Une dumiste à temps plein est mise à disposition pour les communes de l'intercommunalité qui souhaitent des interventions en milieu scolaire.
- Ce plein temps est réparti comme suit en 2015/2016 :
  - 75 % pour les écoles primaires et maternelles de Trélazé
  - 25 % pour les écoles primaires et maternelles des Ponts-de-Cé
  - Il n'y a pas d'intervention en milieu scolaire à Bouchemaine.

- Après 5 ans d'interventions sur les deux communes, il apparaît nécessaire de recentrer l'action de la dumiste sur des projets plus soutenus dans le temps et des classes ciblées pour éviter un éparpillement des interventions qui n'ont pas suffisamment d'objectifs atteints et évolutifs.
  Il faut également consolider leur lien avec le fonctionnement de l'école de musique : connaissance des instruments, projets transversaux, approfondissement du chant choral et des notions rythmiques.

A/7 L'Equipe pédagogique :

- Au plus fort des effectifs de l'équipe pédagogique, les enseignants étaient au nombre de 42. L'objectif des élus a été au fil des quatre dernières années de mutualiser dés que possible les volumes horaires pour pérenniser et consolider les emplois.
- L'école de musique compte **21 enseignants en 2015/2016 pour 184 heures de cours hebdomadaires,** tous statuts confondus :
  - 3 enseignants sont en "activité accessoire"
  - 6 enseignants en CDD
  - 12 enseignants titulaires de leur poste dont trois "équivalent temps plein".
- En dehors des 3 emplois à plein temps, les autres enseignants travaillent dans d'autres établissements du Maine et Loire ou des départements voisins.

- La situation des enseignants en CDD a tendance à se précariser. Ils sont tous multi-employeurs et sur des zones géographiques d'intervention parfois très étendues. Leurs contrats sont renouvelés chaque année dans les écoles territoriales, sans réévaluation de leur rémunération et pour certains depuis

de nombreuses années. Face à une situation combinée de contraintes budgétaires fortes, de fragilisation de certaines disciplines par manque de nouvelles inscriptions d'élèves depuis 2 ans, il en va de l'avenir de certains emplois qui ne seront plus viables à long terme.

- Les enseignants dont l'école de musique est l'employeur principal sont adhérents au CNAS.
- Concernant les emplois CDD, la question du niveau de rémunération se pose après plus de 3 années d'exercice et devrait faire l'objet d'une rediscussion entre l'employeur et les enseignants concernées.

- Plusieurs titularisations souhaitées par les élus il y a 4 ans ont permis de recruter des personnes ressources dans leur discipline instrumentale et de les fidéliser sur des volumes horaires plus importants. Cette démarche a permis d'impliquer fortement ces enseignants dans le projet de l'école et d'accentuer leur investissement.
- Les activités accessoires sont assurées essentiellement par des enseignants du CRR d'Angers, cette situation a le mérite premier de maintenir des cours sur des disciplines fragiles pour lesquelles il serait impossible sur le territoire de trouver des enseignants volontaires et compétents pour un CDD et un très faible volume horaire.

Formation continue et diplomante des enseignants :

- Au fil des 5 années de fonctionnement, les professeurs ont été amenés à participer à des formations proposées dans le catalogue du CNFPT, suite à des demandes individuelles ou parce que intégrées dans le plan de formation.
- En septembre 2015, le CNFPT a organisé une formation sur le "Soundpainting" qui s'adressait aux enseignants de 4 établissements publics du Maine et Loire (SIAM, Henri-Dutilleux, Ecole de musique du saumurois, Ecole de musique d'Anjou bleu).
- Pour les enseignants dispatchés sur plusieurs établissements, il n'y a pas de plan de formation concerté et individualisé les concernant.
- Le temps de formation par rapport au temps de travail total de chaque enseignant n'est pas balisé. Chaque établissement public du Maine et Loire n'a pas forcément les mêmes critères pour distribuer ce temps ou le récupérer.

A/8 L'équipe administrative :

Interne

- Un directeur dont le poste à plein temps est partagé entre les fonctions administratives (75 %) et l'enseignement (25 %)
- Une adjointe administrative mise à disposition par la mairie de Trélazé et assumant les fonctions de gestion financière et de suivi d'inscriptions.

Externe

- Le service des Ressources Humaines est assuré par la ville des Ponts-de-Cé pour la gestion des salaires, carrières.
- Le service finances est assuré en partie par la ville de Trélazé pour la constitution des budgets et la préparation et présentation des supports lors des conseils syndicaux.

La charge de gestion des ressources humaines a été en partie reprise en gestion interne, notamment pour la rédaction des contrats CDD ou activité accessoire.

A/9 Le budget :

- Depuis fin 2014, les baisses de dotations impactent conséquemment la capacité de chaque commune à maintenir les niveaux de participation. Différentes mesures ont été décidées en juin 2015 par les élus pour rationaliser l'organisation des cours sur les différents sites, voire diminuer les dépenses de fonctionnement quand cela était possible.
- Cette nouvelle situation budgétaire nécessitera une concertation entre les différents partenaires financiers afin de mesurer l'impact budgétaire des subventions et pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement futur.

A/ 10 Les tarifs :

- La grille tarifaire comporte un échelonnement des droits d'inscriptions sur 6 quotients familiaux pour les enfants, les étudiants et les demandeurs d'emploi.
- Le tarif des pratiques collectives seules a été voté à l'identique de celui appliqué au SIAM pour donner une attractivité homogène sur le territoire concerné et permettre à des musiciens amateurs d'intégrer facilement une pratique collective.

A/ 11 Les conventions :

➢ **Le SIAM :**

La convention actuelle qui lie les deux établissements est basée sur une réciprocité de mise en réseau des pratiques collectives de cycle II ainsi que sur la possibilité donnée aux élèves de bénéficier de disciplines qui ne seraient pas assurées dans l'un ou l'autre des établissements.

- Cette convention est vouée à se développer avec la mutualisation des ensembles à vent et ensemble de guitares de cycle II
- Concernant les deux orchestres d'harmonie, depuis septembre 2015 l'échange est initié mais se voit partiellement en attente d'une réelle mutualisation des ressources et organisation territoriale.

➢ Le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers :

Depuis le rattachement de Bouchemaine à l'école de musique, une convention avec la ville d'Angers a été conclue en 2011. Elle est le prolongement d'une convention préalable déjà existante entre Bouchemaine et Angers.

- Une grille tarifaire spécifique régule les inscriptions des élèves concernés; Elle est basée sur les quotients familiaux médians des grilles tarifaires respectives au CRR et l'école Henri-Dutilleux).

- Dans le cadre d'une mise en réseau de l'école intercommunale de musique Henri -Dutilleux et du conservatoire d'Angers, pour ce qui concerne l'enseignement de la formation musicale, il est convenu que les élèves de l'école H. Dutilleux qui souhaitent poursuivre leur formation musicale puissent entrer au conservatoire, sous réserve de places disponibles, sans passer de tests à l'issue d'un cycle I validé. A noter que s'ils souhaitent également entrer au conservatoire pour la formation instrumentale, ils devront passer un test d'entrée.

- Les épreuves de formation musicale « fin de cycle I » sont élaborées en commun chaque année par les enseignants du CRR et de l'école H. Dutilleux. Ces épreuves peuvent être adaptées dans leur mise en œuvre, en fonction du projet et fonctionnement pédagogiques de chacun des établissements.

- Les élèves des deux structures peuvent participer aux projets initiés par l'un des établissements (ex : auditions, masterclass, concerts thématiques...) après accord des deux administrations et des enseignants concernés.

- Des échanges pédagogiques sont mis en place par discipline ou en transversalité entre les différents enseignants (répertoire, objectifs pédagogiques par cycle, évolution des pratiques collectives etc...).

- Un travail sur les passerelles possibles entre les deux établissements en fonction du projet de chaque élève et de son évolution est amorcé. Développement de la structuration et l'accès aux pratiques collectives en fonction des besoins.

- La possibilité est donnée pour un élève de l'école de musique H. Dutilleux qui le souhaiterait, de valider une fin de cycle instrumental lors des examens au CRR, ceci avec accord préalable des deux structures sur la faisabilité et la préparation de l'élève à cet examen.

- Pour pallier les difficultés de recrutements d'enseignants dans certaines disciplines fragiles et dans la perspective d'une réelle fidélisation de ce personnel

sur le territoire, des recrutements pourront être organisés en commun par les deux structures.

➢ Le Conseil Départemental de Maine-et-Loire:

Acteur majeur de la structuration des écoles de musique du Maine et Loire depuis 1995, le conseil départemental a soutenu et initie´ différentes étapes d'évolution de l'enseignement artistique sur le territoire :

- Soutien aux pratiques musicales
- Regroupement en intercommunalité
- Professionnalisation de l'enseignement
- Soutien aux diplômes et à la territorialisation des écoles de musique.

Au fil de ces 20 dernières années, l'organisation territoriale des écoles de musique s'en est trouvée profondément modifiée, gagnant en terme de rationalisation, de structuration des services et sur la qualité des enseignements dispensés.

Les contraintes budgétaires auxquelles sont confrontées les collectivités (communes et département) depuis 2014 obligent à un recentrage précis des actions et soutiens aux écoles mis en oeuvre par le Conseil départemental.

Le Schéma Départemental d'aide à l'Enseignement Artistique (2015) indique les différentes orientations majeures suivantes :

Enseignement spécialisé de qualité et diversifié

- Proposer une formation musicale adaptée
- Proposer une réelle diversité des instruments enseignés
- Favoriser les pratiques collectives

Emprise territoriale

- S'adresser à tous les publics du territoire
- Implulser une dynamique de partenariat avec les acteurs locaux
- Développer une approche créative et transversale

Positionnement de l'école de musique Henri-Dutilleux :

L'enseignement :

- ➢ L'école propose un enseignement inovant en **formation musicale** et qui affirme la transversalité des disciplines tel que le chant, l'utilisation de l'instrument pour une réelle complémentarité de tous les champs d'acquisition musicaux.
- ➢ Une démarche soutenue cherche à développer les disciplines rares nécessaires aux pratiques collectives et ce, en partenariat avec le CRR, le SIAM et les enseignants communs à ces structures.
- ➢ Véritable moteur de l'école de musique, les pratiques collectives sont structurées

en deux cycles pour les vent, cordes frottées, cordes pincées.

- Depuis 2014, la musique de chambre a pris également une place importante et fait partie des UV obligatoires pour l'obtention d'une fin de cycle pour chaque élève.

Emprise territoriale :

- Les partenariats avec les structures culturelles du territoire se sont développés et se pérennisent (médiathèques, classes de danse et d'art dramatique...).
- Les interventions en milieu scolaire ont gagné en suivi pédagogique pour une meilleure efficacité et soutien dans la démarche des professeurs des écoles. L'intervention des enseignants de l'école de musique depuis un ans auprès des écoles primaire a permis de prendre conscience de l'atout d'une pratique du chant choral de qualité.
- Les partenariats avec les secteurs jeunesse des différentes communes, avec les maisons de retraite se développent avec une recherche de l'équipe enseignante d'améliorer les passerelles éducatives face aux publics concernés.

A/ 12 L'APEMI (Association des parents d'élèves de l'école de musique).

- L'APEMI se propose d'assurer la location d'instruments à vent ou batteries auprès des élèves de l'école de musique.
- Elle cherche également à promouvoir le concert auprès des élèves en proposant des tarifs attractifs sur une sélection de concerts ou spectacles sur la place d'Angers ou de son agglomération.

En 2015, l'APEMI a très largement soutenu et financé le voyage des élèves des orchestres à vent à Lamego (Portugal), ville avec laquelle Bouchemaine est jumelée.

A/13 La communication :

Les supports utilisés sont :

- Le site internet
- Les bulletins d'information communaux
- La presse locale
- La plaquette d'informations interne à l'école

La communication des informations est gérée par l'administration interne de l'école de musique.
Il n'y a pas de réel budget alloué à cette fin. La plaquette d'information adressée aux parents étant photocopiée.
L'envoi des annonces d'auditions, concerts, masterclass auprès des services communication de chaque ville demande de s'adapter aux fonctionnements spécifiques de chaque commune.
Un travail de visibilité plus accentué de l'école par les différentes voies de communication est nécessaire.

Le réseau d'affichage doit également être développé et gagner en efficience.

B / LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET SA MISE EN OEUVRE

B/1 Objectifs internes :

a/ L'école de musique, lieu d'enseignement spécialisé :

- L'école de musique est un lieu d'enseignement spécialisé pour l'apprentissage des pratiques amateures de la musique :
  - Elle s'adresse à un large public et quel que soit l'âge des élèves. Elle organise la pratique et la diffusion de la musique sans exclusive de genre, sur son territoire ou hors les murs.
  - Dans ses missions de service public, l'école de musique offre l'accès à un apprentissage de qualité et l'organise en conséquence en suivant les directives nationales relatives à l'enseignement artistique (Schéma directeur, charte de l'enseignement artistique...).

b/ Enseignement avec deux cursus distincts :

- Un distingo est fait entre un parcours pour amateur éclairé et celui d'une démarche d'apprentissage de type loisir avec adaptation des parcours par cycles en conséquence.

c/ Favoriser l'accès à la musique pour tous :

- Dans sa mission de service public, l'école de musique organise différents modes d'interventions pour capter un public large d'élèves.

Mise en oeuvre :

- Envisagé de manière globale et transversale, en phase avec les textes nationaux, l'enseignement sera renforcé sur l'axe :

formation musicale / cours d'instrument / pratique collective.

- La démarche de cohérence et de cohésion entre les différents intervenants pédagogiques devra être affirmée pour que les connexions interdisciplinaires soient une évidence et bénéfiques pour tout élève inscrit à l'école.

- Les réunions de l'équipe pédagogique seront orientées dans ce sens et une grille d'évaluation régulière et évolutive sera mise en place entre enseignants.

- Mise en place d'une formule "parcours découverte" instrumental pour permettre le choix d'instrument dans le panel proposé par l'école de musique, par exemple sur une base de 3 séances. La tarification adaptée devra être définie.

- Des stages d'initiation seront proposées durant les périodes de congés scolaires auprès d'un public extérieur ou déjà inscrit à l'école de musique.

B/2 Objectifs externes :

Placer l'école au coeur de la vie culturelle :

- L'école de musique s'engage à développer et multiplier les partenariats et interventions avec l'Education Nationale, les temps d'activités périéducatifs, les centres jeunesse et ce, dans un souci de cohérence et de prolongement de cette sensibilisation vers l'enseignement assuré dans son établissement.

- Les projets transversaux avec les autres structures d'enseignement artistique et les lieux de diffusion dans les villes de l'intercommunalité doivent se développer. Des objectifs communs entre ces structures seront précisés dans le but d'une valorisation des interventions.

- Dans le souci d'une organisation territoriale plus fonctionnelle de l'enseignement musical et pour soutenir un enseignement qualitatif, des conventionnements avec les écoles de musique publiques et associatives voisines seront amenés à se développer et se créer.

Mise en oeuvre :

- Partenariat avec les établissements publics territoriaux : Toujours en référence aux textes nationaux, la transversalité des enseignements doit s'accentuer avec les autres structures publiques.

- Centre culturel Vincent Malandrin (danse, théâtre, arts plastiques).
- Ecole municipale de danse de Trélazé
- Médiathèques de chaque ville.

Les projets communs à venir ou déjà aboutis prouvent le besoin de complémentarité et la plus-value pédagogique par la danse et le théâtre dans l'enseignement musical.
Ces projets parce qu'inter-établissements nécessiteront une méthodologie de travail et une évaluation régulière entre les différents intervenants.

Partenariat avec l'Education Nationale :

- Aide aux projets musicaux par l'intervention de la dumiste et pour la préparation des prestations de chant choral, assurée par les enseignants (travail d'apprentissage du répertoire, soutien auprès des instituteurs).

Partenariats avec les ensembles amateurs :
- Projets musicaux avec les chorales, harmonies du territoire etc...
- Si besoin, intervention du personnel ressource de l'école de musique auprès de ces pratiques amateures.

Les jumelages :
Consolidation et développement du jumelage avec la ville de Lamego au Portugal. Echange annuel avec programme musical commun entre les orchestres et ensembles concernés.

- Les conventionnements :

- Ville d'Angers et CRR :
  - Accentuation du partenariat sur les évaluations communes d'élèves. Solliciter également d'autres établissements sur ce point.
  - Initier les recrutements mutualisés d'enseignants et rationaliser tant que possible leurs champs géographiques d'interventions.
  - Travaux pédagogiques communs par instrument ou pratiques collectives
  - Souplesse géographique pour assurer les cours.

- Le SIAM :
  - Mise en place de l'harmonie cycle II
  - Développement de l'orchestre symphonique avec sollicitation des écoles associatives et du CRR d'Angers.
  - Mutualisation des recrutements d'enseignants en fonction des besoins.
  - Travaux pédagogiques communs par instrument et pratiques collectives

B/3 Les ressources humaines :

Optimiser la gestion humaine, financière et logistique :

- Pour poursuivre l'organisation déjà engagée par le conseil syndical et la répartition rationnelle des volumes horaires des enseignants ainsi que l'évolution de leurs compétences et leur statut, plusieurs actions seront menées :

- Si besoin, recrutements mutualisés de nouveaux professeurs avec des établissements voisins (CRR, SIAM ou écoles associatives).
- Plan de formation à l'échelle de l'établissement, de l'agglomération d'Angers ou du Maine et Loire.
- Bascule dans le tableau des emplois des postes d'assistant d'enseignement artistique vers le cadre d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe.
- Discussion sur la rémunération comme exigé par la loi et sur des contrats

d'objectifs pour les CDD ou CDI.

- Réflexion à l'échelle de l'agglomération de l'enseignement des disciplines rares
  (Alto, violoncelle, contrebasse, trombone, cor, tuba...) pour une répartition territoriale des lieux d'enseignement adaptée et équilibrée.
- Définition plus aboutie et évolutive du profil de poste de l'enseignant. Responsabilisation de chaque intervenant sur ses missions respectives.
- Formations mutualisées : Dans le cadre de l'évolution des conventions et du travail en réseau avec les différentes école de musique partenaires, une mise en commun des besoins en terme de formations aux enseignants sera listée et proposée au CNFPT. Cette initiative permettra notamment pour les professeurs multi-employeurs de faire des propositions plus précises avec un plan de formations à différents niveaux.
- Evolution des rémunérations de CDD ou CDI : Cette prise en compte que la loi impose et les contraintes budgétaires actuelles obligeront à se positionner sur deux plans
  1/ des contrats d'objectifs avec les enseignants concernés et ce sur des périodes établies
  2/ un formatage budgétaire prenant en compte ces évolutions et qui ciblera les besoins dans les disciplines assurées par les CDD et CDI.

  Il faudra également assurer la bascule des cadres d'emplois du statut de "Assistant d'enseignement artistique" vers "Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe. Cadre d'emploi qui correspond aux missions demandées aux enseignants.

B/4 Communication et diffusion :

Mettre en place une stratégie de communication

- Pour une plus grande visibilité et efficience de sa communication, l'école de musique s'engage :
  - A mettre en oeuvre une marche à suivre auprès de chaque service communication des communes pour un relai régulier de ses activités et manifestations (bulletins municipaux, supports spécifiques aux activités culturelles etc...).
  -
  - A faire évoluer sa plaquette annuelle d'information sur la précision du déroulement des cursus d'études, les sites d'activités et la qualité du support d'impression.
  - La recherche de mécénat / sponsoring
  - Les liens avec la presse devront être quasi systématique pour chaque évènement.
  - Journées portes ouvertes

B/5 Objectifs pédagogiques :

- 1. Poursuite de la recherche pédagogique en musique avec pour objectif premier, l'autonomie des élèves.
- 2. La formation à l'improvisation, des enseignants et des élèves.
- 3. Le travail transversal et complémentaire avec le théâtre et la danse.
- 4. L'orientation des élèves après leur cursus dans l'école de musique (quelles pratiques amateures ? etc.).
- 5. La formation de nouvelles générations d'auditeurs en synergie avec l'apprentissage
- 6. La conquête de nouveaux publics.
- 7. La redéfinition des profils de poste du personnel pédagogique.

Mise en oeuvre :

- ✔ Travail interdisciplinaires régulier entre enseignants. Partage avancé des compétences de chacun.
- ✔ Evaluation qualitative systématique des projets et de leur adéquation avec le projet pédagogique
- ✔ Développement de la musique de chambre / Chaque élève devant pouvoir en bénéficier surtout lorsqu'il ne participe pas à une pratique collective.
- ✔ Investir des lieux de diffusion multiples et faire interagir de nouveaux publics / Conscience très précise pour chaque enseignant du public potentiel (écoles, collèges, lycées, secteurs jeunesse etc...).
- ✔ Travail évolutif sur la fiche de poste avec comme ligne directrice la responsabilisation de l'enseignant dans ses champs d'interventions et en synergie avec les autres disciplines.

C/ LE PROJET PEDAGOGIQUE / SON ORGANISATION

Trois axes forts le constituent :
- Jouer et chanter ensemble
- Evoluer et apprendre à se connaître au travers d'un apprentissage musical
- L'élève, acteur de sa formation

C/1 L'éveil musical :

Destinée aux jeunes enfants à partir de 4 ou 5 ans, cette sensibilisation est pluridisciplinaire et permet à l'enfant de s'initier sous forme d'atelier à une première pratique artistique. L'éveil et l'initiation peuvent constituer une fin en soi ou le premier temps d'un enseignement s'inscrivant dans la durée. Sans constituer un passage obligatoire pour l'entrée en 1er cycle, elle facilite et ouvre la voie à ceux qui souhaitent poursuivre leurs activités artistiques.
Deux niveaux sont proposés : les plus petits (4 et 5 ans) et les plus grands (5 à 7).

L'éveil musical aborde le chant, l'apprentissage du rythme avec les petites percussions ou percussions corporelles, l'écoute d'oeuvres musicales, quelques notions d'écriture musicale.

C/2 Objectifs principaux par cycle :

- **Le premier cycle** constitue une période au cours de laquelle le jeune musicien va développer son goût et son appétence pour la musique. Ce cycle doit permettre à l'élève de découvrir de façon globale et généraliste l'univers musical en constituant les bases d'une pratique collective et individuelle et en donnant les premiers repères d'une culture la plus ouverte possible. L'élève acquiert progressivement des savoirs faire et une maîtrise technique en lien avec un comportement social où, l'écoute de l'autre et l'écoute de soi doivent lui permettre de s'épanouir harmonieusement.
  Pendant son premier cycle, il acquiert également les outils d'une méthode, en vue d'une autonomie. Ce premier temps d'études permet à l'élève de choisir et de confirmer le choix d'une discipline principale.

- **Le deuxième cycle** :
  Après la validation des acquisitions précédentes, la mise en place d'une autonomie dans le travail personnel de l'élève et l'approche globale de la musique, le deuxième cycle ouvre la pratique instrumentale vers des répertoires plus exigeants demandant un réel investissement et engagement musical.
  Les notions stylistiques sont affirmées et nourries par l'écoute et la culture musicale.
  L'élève développe sa personnalité musicale au travers d'un travail et d'une interprétation critiques.

C/3 La formation musicale :

L'élève doit savoir lire et écrire (à partir de 7 ans environ). Le parcours se fait sur 5 années (cycle I) sachant que l'élève peut être amené à doubler une ou deux années pour consolider, améliorer ses acquis.
Discipline généraliste et collective, elle doit aborder différents champs d'apprentissage musical en vérifiant que chaque élève les a bien assimilés.

- La pulsation / Le rythme :
Fondement de toute expression musicale, la pulsation stable doit être installée dès la première année chez chaque élève. Sur cette base, seront assimilés les différents rythmes de base avec la capacité donner à l'élève de pouvoir décomposer et analyser les différentes cellules rythmiques.

- Le chant / L'oreille mélodique et harmonique:
Chaque élève doit pouvoir avoir une émission vocale correcte et juste. La pratique du chant choral dès le début de l'apprentissage contribuera à installer cette posture et les notions basiques de technique vocale. L'agilité et la précision de l'oreille mélodique seront également abordés par l'utilisation de l'instrument, la reproduction de mélodies ou enchaînements d'accords.

- Eléments d'analyse musicale :
Par le biais du déchiffrage et découverte de répertoire, les notions d'analyse musicale seront comprises et assimilées. Elles seront identifiées par le jeu instrumental.

Cycle 1 : apprentissage des notions de base.

- 1ère et 2ème année : 1 heure 30 de cours dont 30 minutes de chant choral
- 3ème à la 5ème année : 1 heure 15 de cours.

L'évaluation finale de ce 1° cycle se fait par un examen commun aux écoles de la couronne angevine et au CRR d'Angers.

Cycle 2 : Il peut se poursuivre au CRR d'Angers. La validation de fin de cycle I dans l'école de musique Henri-Dutilleux donne accès directement au cycle II au CRR, sans évaluation avant l'inscription.

C/4 La formation musicale pour adulte :

Elle se déroule sur 5 années avec une heure de cours hebdomadaire et une évaluation orale et écrite chaque année. Elle est obligatoire pour tous les instrumentistes et les chanteurs. Une évaluation des connaissances peut être organisée s'il s'agit d'une reprise de formation et d'un niveau à définir.

C/5 La formation instrumentale :

Probatoire : 30 minutes de cours individuel. A l'issue de cette première année d'apprentissage, l'élève peut être si besoin, réorienté vers un autre instrument après concertation entre le professeur, les parents et le directeur de l'école.

Cycle 1 :
De la 2ème à la 4ème ou 5ème année : 30 minutes de cours avec possibilité d'intégrer un ensemble instrumental dès la deuxième année (ensemble à cordes, accordéons) ou à partir de la troisième année pour les autres ensembles. Ce cycle peut s'effectuer sur 6 ans. L'évaluation de fin de cycle se fait sur des critères généraux et spécifiques à l'instrument.

Cycle 2 :
4 à 6 années avec 30 minutes de cours hebdomadaire. 45 minutes sont possibles avec l'accord des parents pour la tarification spécifique et celles du professeur et de la direction.
Cycle 3 :
3 années dans ce cycle et 30 minutes de cours hebdomadaire. Ce troisième cycle est normalement assuré au sein des CRR et CRD.

Chaque instrument dispose d'un projet pédagogique particulier en fonction de ses spécificités techniques et de leur évolution au fil des cycles.

C/6 La musique de chambre :

Depuis 2014, la musique de chambre fait partie intégrante de la formation de chaque

musicien.
L'équipe enseignante a décidé en 2015 qu'une épreuve de musique de chambre serait ajoutée aux évaluations de chaque fin de cycle instrumental.
Ce répertoire permet aux élèves de développer plus finement leurs capacités d'écoute, de mise en place et analyse du texte musical en cherchant progressivement l'autonomie dans le travail de préparation. L'objectif recherché dans ce cadre pédagogique étant également de développer l'appétence de l'élève pour une pratique musicale amateure générant des liens avec d'autres musiciens et qui animera toute sa future vie musicale.

C/7 Les pratiques collectives :

Pour chaque famille d'instruments, correspond un ensemble ou orchestre pour les cycles I et II.
Chaque élève intègre rapidement une pratique collective dans son cursus, dès la deuxième ou troisième année d'apprentissage instrumental, en fonction de ses acquisitions de techniques instrumentales.

OBJECTIFS GLOBAUX :

- Former des musiciens amateurs éclairés
- Guider les élèves dans l'apprentissage de leur sociabilisation et la discipline du travail en commun sur le long terme.
- Générer et préserver l'appétence pour le jeu collectif (formations orchestrales, ensembles, musique de chambre).

OBJECTIFS PAR THEMATIQUE :

AUTONOMIE :

- Développer le sens critique par rapport à l'interprétation globale et individuelle au sein du groupe.
- Développer une attitude responsable / Chaque élève est acteur et moteur dans le groupe.
- Le niveau de capacité à déchiffrer une partition est au coeur de cet apprentissage collectif et doit gagner au fil de chaque cycle en précision et rapidité de lecture.
- L'utilisation de supports audios numériques pour travailler en autonomie, au besoin communiqués par internet.

FORMATION MUSICALE / OREILLE / RYTHME :

- La relation avec le cours de formation musicale doit être en transversalité constante au travers du chant (intervalles, justesse), de l'analyse et de l'autonomie rythmique et des notions de tonalités, phrases musicales, cadences.
- Capacité à jouer en groupe en développant l'écoute, le sens rythmique, l'analyse de l'écriture musicale.

- Progressivement, chaque élève doit affiner sa notion du "beau son", de la justesse et de l'équilibre au sein de l'ensemble.

DIRECTION D'ENSEMBLES :

- Mettre en situation de direction d'ensemble. Conformément aux propositions du schéma directeur, certains élèves doivent être initiés à la direction d'orchestre et par là même, comprendre la perception et le travail du chef.

CULTURE MUSICALE :

- Progressivement apporter des références historiques et artistiques (théâtre, art pictural, littérature...).
- Comparaison audio d'interprétations différentes d'une même oeuvre pour développer le sens critique de chaque élève et par répercussion affiner sa propre interprétation.

REPERTOIRES :

- Au fil de chaque cycle, différentes esthétiques seront abordées

IMPROVISATION :

- Une part de l'apprentissage est également vouée à la transmission orale, l'invention, l'improvisation. (Soudpainting, improvisation sur une trame harmonique, mémorisation par l'oralité de répertoires, etc...)

C/8 L'évaluation des élèves :

L'évaluation est un élément constitutif de la pédagogie en tant qu'indicateur de la progression de l'élève tout autant que de la pertinence de l'enseignement et de son adéquation à l'élève, aux objectifs et au contexte.

Définition des objectifs à obtenir auprès de chaque élève. Il s'agit des objectifs pédagogiques de l'établissement, des programmes d'acquisition du cycle, d'un projet personnel formulé explicitement par l'élève ou encore d'objectifs spécifiques liés à sa progression.

Le contrôle continu est matérialisé par des fiches semestrielles sur lesquelles sont portées les appréciations de l'ensemble des professeurs d'un même élève et des conseils et perspectives pour la période suivante. Ces fiches informatisées, communiquées aux familles, constituent un important outil de dialogue.

L'auto-évaluation permet à l'élève de prendre du recul sur sa pratique, de fixer lui même ses objectifs et d'être ainsi acteur de sa progression.

Le projet de l'élève. Il prend des formes très différentes selon l'âge, les motivations de l'élève, l'esthétique musicale. Il nécessite que les enseignants adaptent également les répertoires proposés pour être au mieux en phase avec les

attentes de l'élève.

Dossier de l'élève. Il est conservé sous format numérique et rassemble tout au long de sa scolarité dans l'établissement les évaluations semestrielles, les fiches d'auto-évaluation, carnet de projet, ainsi que tout élément spécifique à son parcours.

L'évaluation en fin de cycle Le passage dans le cycle supérieur est validé par l'obtention des unités de valeurs correspondant aux matières principales et complémentaires. L'ensemble de la pratique de l'élève (instrument, formation musicale, pratiques collectives, musique de chambre, investissement personnel..) est apprécié. En fin de 1er cycle, une évaluation est organisée en interne ou en réseau d'école de musique (CRR, SIAM ou écoles associatives...). Un jury composé de la direction ainsi que d'une ou plusieurs personnalités extérieures apprécient le niveau de l'élève en tenant compte du contrôle continu et de la prestation à l'évaluation de fin de cycle.

L'orientation, est l'aboutissement de ce processus. Il s'agit à un moment donné, de proposer à l'élève et dans son intérêt, le parcours le plus adapté. Elle est prononcée au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus et après dialogue avec l'élève et sa famille avec les enseignants concernés et la direction.

(SYNDICAT INTERCOMMUNAL)
ÉCOLE DE MUSIQUE
HENRI DUTILLEUX
1, rue Pasteur
49130 LES PONTS DE CE

Certifié exact,
Le Président,